

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Directeur,
C. MOUGEOT

Séance du 10 avril 2024

Délibération n°31

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 19

Nombre de votants : 19

Vote pour : 19

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 27 mars 2024

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs : Mme GUYEN – M. GUYON (suppléant de M. MAIRE DU POSET) – Mme LIME-VIEILLE (suppléante de M. BEAUDREY)

Communautés d'agglomération, urbaines : Mme BARTHELET – M. GUY – M. MICHAUD – Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY – M. FAIVRE-PIERRET – Mme ROGNON

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs : M. BEAUDREY (suppléé par Mme LIME-VIEILLE) – M. BILLOT (pouvoir à Mme GUYEN) – Mme CHOUX (pouvoir à Mme ROGNON) – M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme BARTHELET) – M. MAIRE DU POSET (suppléé par M. GUYON) – Mme ROGEOZ (pouvoir à M. ALPY)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. FROEHLI (pouvoir à Mme SAUMIER) – M. MOLIN (pouvoir à M. GUY) – Mme PRESSE (pouvoir à M. MICHAUD)

Communautés de communes : M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à M. JOUVIN)

OBJET : POINT SUR LE PERSONNEL

• **Recrutements**

Pour rappel, le Conseil d'administration du 06/12/23 a délibéré pour la création de différents postes dont un poste de chargé(e) d'opérations foncières (secteur Bourgogne) et un poste de gestionnaire comptable. Le candidat pressenti pour le poste de chargé d'opérations foncières n'ayant pas confirmé son accord pour son recrutement, une nouvelle recherche de candidats a été lancée sur le secteur « Bourgogne ».

Aussi, il est proposé de recruter Monsieur Elie ROCH à compter du 27/05/24 sur ce poste.

S'agissant du poste de gestionnaire comptable, le candidat retenu est Mr Médéric BERGER à compter du 03/06/24.

Le tableau des effectifs après recrutements (sous réserve des recrutements en cours) sera donc le suivant (estimé au 03/06/24) :

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires	Emplois pourvus (au 3/6/24)
Directeur Général	A	1	1
Responsable des opérations foncières	A	1	1
Responsable administrative et financière	A	1	1
Gestionnaire comptable	B	1	1
Assistante de direction	B	1	1
Assistante de gestion et secrétariat	B	2	1
Chargés d'études	B	3	3
Chargé de gestion locative	B	1	1
Chargé(es) d'opérations foncières	A	9	9
Juriste marchés publics et foncier	A	1	1
Juriste	A	1	1
Juriste, gestionnaire immobilier et locatif	A	1	1
Secrétaire administration et comptabilité	B	1	1
Technicienne informatique et multimédia	B	1	1
Apprenti en comptabilité	B	1	1



• Calcul de l'intéressement pour l'année 2023

Pour faire suite à la délibération du Conseil d'administration du 21/09/22, le directeur a été autorisé à élaborer, négocier et signer un accord d'intéressement, dispositif de rémunération complémentaire du personnel de l'EPF.

Pour rappel, l'intéressement est un plan d'épargne salariale qui permet de verser aux salariés une prime proportionnelle aux performances de leur entreprise. Ce dispositif vise à encourager les salariés à s'impliquer dans la réalisation des objectifs de l'établissement. L'EPF sera exonérée de cotisations sociales sur les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'intéressement. Les sommes reçues dans le cadre de l'intéressement sont soumises aux contributions sociales (CSG, CRDS). Elles sont soumises à l'impôt sur le revenu sauf si elles sont affectées à un PEE (Plan d'épargne d'entreprise).

Cet accord a été établi en lien avec le cabinet social de l'EPF et en concertation avec le CSE qui l'a validé le 22/03/23. Il a été déposé auprès de la DDETS (Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités) le 03/04/23 et envoyé par courrier recommandé au greffe du conseil des Prudhommes le 22/05/23.

Il prendra effet, pour la première fois, à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2023 et cessera de plein droit au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le premier versement à compter du 1er janvier 2024 est calculé sur la base des comptes de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.

La formule suivante a été retenue pour calculer le montant global d'intéressement :

Frais de portage / Frais de structure = coef

Frais personnel x coef = résultat

Résultat x 1,1 % = intéressement global

Le coefficient (Frais de portage / Frais de structure) doit être supérieur à 1 pour déclencher l'intéressement.

Le montant versé annuellement à chaque salarié ne pourra excéder 1 500€.

Suivant les éléments financiers du compte administratif 2023, les données nécessaires au calcul sont les suivantes :

- Frais de portage pour un montant de **780 523,46 €**
Dans l'article 706 rémunérations des portages fonciers :
Portage Foncier au compte 7064 pour un montant de 780 523,46 €
- Frais de structure pour un montant de **434 193,07 €**
Dans le chapitre 011 pour 19 436 710,83 € + chapitre 65 pour 15 714,06 € – tous les articles 6012 pour 19 018 231,82 €.
- Frais de personnel pour un montant de **1 287 574,81 €**
Dans le chapitre 012 pour 1 314 709,31 € – Article 64198 pour 13 217,04 € – les avantages en nature article 758 pour 13 917,46€.

Le calcul est donc de :

Coef = Frais de portage / Frais de structure = 780 523,46 € / 434 193,07 € = 1,797...

Le coefficient est supérieur à 1, l'intéressement est possible.

Résultat = Frais personnel x coef = 1 287 574,81 € * 1,797... = 2 314 597,85 €

Intéressement global = Résultat * 1.1% = 25 460,57 €

Conformément à notre accord, le montant d'intéressement destiné à un même salarié ne peut, au cours d'un exercice, excéder une somme égale à 1 500 € pour un salarié à temps complet présent toute l'année. Notre cabinet social ayant calculé les montants individuels proportionnel à la durée présence et aux temps de travail, **le calcul de l'intéressement global aboutit alors à un montant à verser aux salariés pour 24 139.88 €.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré

PREND CONNAISSANCE

- du point d'information sur le personnel de l'EPF et sur le recrutement de :
 - Mr Elie ROCH qui réside à LONGVIC (21) sur un poste de chargé d'opérations foncières, en CDI, à compter du 27/05/2024,
 - Mr Médéric BERGER sur un poste de gestionnaire comptable, en CDI, à compter du 03/06/24,
- du calcul de l'intéressement à verser au personnel en 2024 sur les éléments pour 2023,

ET AUTORISE

- autoriser le directeur à signer tous documents pour le versement aux salariés avant le 31 mai 2024.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY